

ARRETE N°179/2022/PM

OBJET : Réglementation temporaire du Stationnement et de la circulation pour l'Abrivado « 30 taureaux » du samedi 30 juillet 2022 pour la Fête Votive.

Le Maire de la commune de Marguerittes (Gard),

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-5 et L.2131-2 relatif aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation,

Vu la loi du 21/01/1995,

Vu l'ordonnance du 13/10/1945, relative aux spectacles,

Vu les circulaires préfectorales en date du 06/03/1995, 02/07/1996 et 07/04/1998,

Vu le marché notifié le 14/04/2021 de la gestion de la fourrière municipale,

Dans le cadre de la « Fête Votive » qui aura lieu du vendredi 29/07/2022 au Mercredi 03/08/2022, des manifestations de rues seront organisées, le stationnement et la circulation seront interdits sur divers parcours,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement, la circulation temporaire des véhicules et de prendre toutes dispositions nécessaires au bon déroulement et à la sécurité de cette manifestation pendant la « Fête Votive »,

ARRETE

Article 1 : STATIONNEMENT :

PARCOURS ABRIVADO « 30 taureaux » du samedi 30 Juillet 2022 :

Le stationnement sera interdit le Samedi 30/07/2022 de 09h00 à 14h00 sur toute la longueur du parcours de l'abrivado de part et d'autre des rues et avenues comme suit :

- Rue Lou Biou Rami de son intersection avec la rue de Arènes jusqu'à la rue du Languedoc - Rue du Languedoc de son intersection avec la rue Biou Lou Rami jusqu'à la place de la Victoire - Place de la Victoire - rue Daudet de son intersection avec l'Avenue du Plaisir jusqu'à son intersection avec la rue Baroncelli – rue Baroncelli de son intersection avec la rue Daudet jusqu'à son intersection avec la rue du Vaccares – rue Vaccares de son intersection avec la rue Baroncelli jusqu'à son intersection avec la rue du Languedoc.

Article 2 : CIRCULATION :

La circulation sera interdite pendant la manifestation taurine, sauf pour les véhicules d'urgence et de secours, sur les tronçons de voies comme précédemment cités en Article 1.

L'Avenue de la République sera fermée à la circulation, par une barrière au niveau du numéro 21 jusqu'à l'intersection avec la Place de la Victoire de 09h00 à 14h00.

Article 3 : DEVIATION :

Une déviation sera mise en place, à savoir :

Rue Daudet – rue de Peyrouse – avenue de Nîmes – rue des Hirondelles – rue des Chardonnerets – chemin de Rodilhan - rue des Anciens Combattants - Rue Biou Lou Rami – rue du Toril – Avenue de la République – avenue du Millénaire – rue des Marchands - Place du calvaire.

Article 4 : SECURITE :

Afin d'assurer une sécurité maximum aux usagers, les services de secours seront implantés pendant la manifestation :

- A l'intersection de la rue Daudet et de la rue Barroncelli pour l'abrivado « 30 taureaux » .

Article 5 : Les « 30 taureaux » seront mis sur un terrain privé, prêté à la commune par l'association l'arc, rue Lou Biou rami de 09h00 à 14h00. Les barrières taurines seront mises en place par les services techniques municipaux.

Article 6 : Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation mise en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données par les agents du service d'ordre ou par les personnes encadrant les manifestations. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de la non observation du présent arrêté. Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

L'attention des usagers de la route est appelée sur la présence permanente de barrières taurines placées sur les différentes rues et avenues précitées ci-dessus à compter du 03/06/2022 et ce jusqu'au 09/09/2022.

Article 7 : Conformément à l'article 325-1 du Code de la Route les véhicules dérogeant notamment à l'article 1 du présent arrêté seront mis en fourrière sans préavis. Dans ce cadre le prestataire dûment mandaté par la commune pour l'enlèvement des véhicules en stationnement gênant est : MCAUTO30 MDA ROUTE DE Poulx chemin de Candelon 30320 Marguerittes. Les véhicules seront entreposés dans leurs locaux.

Article 8 : Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères, 30000 Nîmes).

Article 9 : Ampliation du présent arrêté est transmise à Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Marguerittes, à Monsieur le brigadier-chef principal de la police municipale de Marguerittes, à Monsieur le Responsable des Services Techniques .

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

A Marguerittes (Gard), le Vingt Juillet deux mille vingt deux.

Pour le Maire absent,
Patricia Poublanc

1^{er} Adjointe au Maire de Marguerittes